

# **COMMUNE DE NOUZEROLLES**

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2015**

---

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2015.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1er Adjoint- PINGAUD Patrice, 2<sup>ème</sup> Adjoint- - VIZIERES Olivier, DESRIEUX Fabrice, GUETRE Laurence, GUETRE Sébastien, PERICAT Emilie.

ABSENTES EXCUSÉES : FRELOT Claudine, 3<sup>ème</sup> Adjoint, BARBAUD Marcelle.

Secrétaire de séance : PINGAUD Patrice.

-----

Le procès-verbal de la séance en date du 26 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

-----

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – SERVICE EAU**

► Section d'**exploitation** :

Dépenses : 12 018,66 €

Recettes : 23 308,03 €

Résultat de l'exercice : 11 289,37 €

Reprise de l'excédent antérieur : 73 114,06 €

d'où un **excédent de clôture** de **84 403,43 €**

► Section d'**investissement** :

Dépenses : 4 774,26 €

Recettes : 10 893,15 €

Résultat de l'exercice : 6 118,89 €

Reprise de l'excédent antérieur : 4 592,04 €

d'où un **excédent de clôture** de **10 710,93 €**

Restes à réaliser : 8 543,00 € en dépenses (besoin de financement : 8 543,00 €),  
d'où un **excédent total de financement** de **2 167,93 €**.

Adopté à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de **84 403,43 €** au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.

### **COMPTE DE GESTION 2014 – SERVICE EAU**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par M. Serge RIVAUD, Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – SERVICE EAU**

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget Primitif 2015 du Service EAU, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	107 601,00 €	107 601,00 €
INVESTISSEMENT	12 634,00 €	12 634,00 €
TOTAL	120 235,00 €	120 235,00 €

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

► En **fonctionnement**, les recettes se sont élevées à 106 001,27 € et les dépenses à 78 203,30 € dégageant un excédent de 27 797,97 € qui s'ajoute à l'excédent antérieur de 28 549,72 €, soit un **excédent de clôture de 56 347,69 €**.

► En **investissement**, les recettes de l'exercice se sont élevées à 131 625,03 € et les dépenses à 59 435,76 €, d'où un excédent de 72 189,27 €. Avec reprise du déficit antérieur de 93 803,98 €, on obtient un résultat de clôture déficitaire de 21 614,71 €.

Compte tenu des restes à réaliser : 1 544,00 € en dépenses et 8 116,00 € en recettes, il se dégage un excédent de financement de 6 572,00 € mais après prise en charge du déficit de 21 614,71 €, le **besoin total de financement est de 15 042,71 €**.

Adopté à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 15 042,71 € au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé et la somme de 41 304,98 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.

### **COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par M. Serge RIVAUD, Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

Après avoir étudié l'état n° 1259, élaboré par la Direction Départementale des Finances Publiques, rappelant les bases d'imposition et les taux de référence communaux de l'année 2014 et notifiant les bases prévisionnelles pour 2015,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de maintenir pour 2015 les taux d'imposition des taxes directes locales, à savoir :

- taxe d'habitation : 6,51 % (produit : 7 291 €)
- foncier bâti : 7,28 % (produit : 5 831 €)
- foncier non bâti : 35,35 % (produit : 5 515 €)
- CFE : / (produit : 0 €)

Le produit fiscal attendu est de 18 637 €.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015**

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget Primitif PRINCIPAL 2015, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	143 423,00 €	143 423,00 €
INVESTISSEMENT	59 449,00 €	59 449,00 €
TOTAL	202 872,00 €	202 872,00 €

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉES POUR 2015**

Une enveloppe de 900 € est prévue au Budget Primitif.

Il est décidé de reconduire les subventions accordées les années précédentes, à savoir :

- ACCA : 100 €
- Club des Aînés : 100 €
- Comité des Fêtes : 100 €
- Amicale Sapeurs Pompiers de MEASNES : 60 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers de MEASNES : 100 €
- Tour du Canton du Pays Dunois : 43,26 € (103 hab. x 0,42 €)
- Soins à Domicile : 51,50 € (103 hab. x 0,50 €)
- Trisomie 21 Creuse : 100 €

Toutefois, Emilie PERICAT fait remarquer que les subventions ne doivent pas être attribuées aux associations communales de manière systématique, celles-ci peuvent en faire la demande si besoin.

Nouvelle demande :

- Collège de Dun le Palestel, pour un voyage en Allemagne, du 13 mai au 22 mai 2015, auquel participeront 2 élèves de la Commune.  
Somme allouée : 50 € (25 € par élève).

Divers (sur délibérations) : 195,24 €

## **LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le logement situé au-dessus de la Mairie est libre depuis le 13 mars 2015. Il est décidé de diffuser une annonce pour le mettre en location.

Par courrier en date du 14 février 2015, reçu en mairie le 18 février 2015, un préavis de 3 mois a été donné pour mettre fin au bail du logement communal qu'occupait Mme BREJAUD Berthe. Ce logement sera donc vacant à compter du 18 mai 2015.

## **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT**

Lors de son dernier Comité Syndical, EVOLIS 23 (ex. SIERS) a validé la mise en place d'une nouvelle mission d'assistance à ses communes adhérentes, en remplacement de l'ATESAT.

Une convention est proposée, détaillant les conditions matérielles et financières dans lesquelles une mission de conseil et d'assistance peut être assurée dans le domaine de la voirie et de l'aménagement.

La durée de la convention est fixée à un an. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant l'échéance, la convention se renouvelant tacitement pour une nouvelle période de 1 an.

Le montant de la rémunération de l'assistance technique au titre de l'année 2015 serait pour la Commune de NOUZEROLLES de **114,40 €** (1,10 € x 104 habitants).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adhère à cette proposition et autorise le Maire à signer ladite convention.

## **DEVIS TRAVAUX**

### **Travaux d'électricité**

La Commune a sollicité ERDF pour un avis technique, suite au chantier commencé en 2012 (coffret posé en bordure de route dans le mur d'enceinte du jardin de la Mairie et câble en attente, en vue d'un raccordement souterrain au bâtiment pour augmenter la puissance du compteur Mairie alimentant aussi la cuisine et la Salle Polyvalente). Il s'avère que ce câble devient désormais inutile et ERDF propose simplement de remplacer le câble aérien et de

procéder à la dépose du tableau et des 3 compteurs existants. Un nouveau tableau sera posé, avec 2 compteurs (un pour Mairie/Salle Polyvalente et l'autre pour le logement au 1<sup>er</sup> étage). Le compteur éclairage public sera supprimé.

ERDF estime les dits travaux de branchement à 563,04 € TTC.

Pour ce qui est de la partie éclairage public, l'Entreprise LESTRADE contactée a établi deux propositions : l'une pour la fourniture et la pose d'une commande d'éclairage avec horloge et cellule sur le poteau électrique situé à proximité des WC Publics (1 053,60 € TTC), l'autre pour la fourniture et la pose d'un câble 2x16 torsadé, à partir du compteur déjà en place dans le Bourg sur un poteau devant chez M. CARREAU, avec reprise de l'alimentation des lanternes jusque chez M. MOREAU au Baron (1 165,80 € TTC).

Les ampoules du système d'éclairage public actuel n'étant plus fabriquées, il convient d'envisager progressivement leur remplacement par des lanternes type ISARO. Le coût d'une lanterne est de 344,40 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de faire effectuer ces travaux, retient le devis d'ERDF (563,04 €) et celui de l'Entreprise LESTRADE d'un montant de 1 165,80 €. La pose de 2 nouvelles lanternes par l'Entreprise LESTRADE est également acceptée, pour un montant de 688,80 €.

### **Aqueducs route de La Jarrige**

M. LAVILLE souhaite effectuer des travaux pour assainir son champ à La Jarrige. Ce terrain, situé en contrebas, reçoit l'eau pluviale de la Commune par deux conduites passant sous la chaussée.

M. LAVILLE a demandé qu'une des deux conduites soit bouchée et que l'autre soit modifiée en profondeur afin de collecter le maximum d'eau.

La SARL TP VIZIERES-LEPINAT a établi un devis d'un montant de 1 008,00 € TTC. La commission des travaux s'est rendue sur place et a estimé que vu la configuration du sol, l'eau s'infiltré sous la route et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire d'envisager tous ces travaux.

Il est simplement décidé de boucher une des conduites et de rallonger l'autre par la pose d'une buse sur une longueur de 2 mètres environ. Un nouveau devis sera demandé à la SARL TP VIZIERES-LEPINAT.

### **Travaux de drainage au Bourg**

Suite à la création de fondations pour la pose d'un portail chez M. et Mme ROSSIGNOL, l'eau pluviale en provenance du chemin se trouve déviée et au lieu de s'écouler jusqu'au caniveau de la route, entre dans la cour de M. et Mme ROSSIGNOL et se répand ensuite dans le jardin de M. et Mme LAVILLE.

Un devis a été fourni par la SARL TP VIZIERES-LEPINAT, prévoyant la création d'une tranchée drainante dans le chemin sur 30 mètres et un raccordement sur la canalisation existante. Le montant de ce devis est de 780,00 € TTC.

Compte tenu des circonstances de ce problème d'eau, M. le Maire propose de demander une participation financière à M. et Mme ROSSIGNOL.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à un vote à main levée : 4 favorables à une participation à hauteur de 50 %, 3 contre et 1 abstention.

## **REVALORISATION DES INDICES DE REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES**

Les décrets du 29 janvier 2014 modifiant notamment les classements indiciaires des agents de catégorie C et de certains agents de catégorie B, prévoient que les indices bruts et majorés sont revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les agents non titulaires ne sont pas concernés par cette réforme au même titre que les fonctionnaires titulaires et stagiaires. Seule une décision de l'assemblée délibérante peut revaloriser leur indice de rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire bénéficier de cette augmentation les deux agents contractuels de la collectivité, recrutés par référence au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon – échelle 3 – catégorie C).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément aux décrets susvisés, il leur sera attribué 5 points d'indice majoré supplémentaires (IM 321 au lieu de IM 316).

Un avenant aux contrats sera établi afin de régulariser la rémunération de chacun des agents.

## **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE ET DE RADIOGRAPHIE DU CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante les termes de la circulaire du Centre de Gestion relative à la refonte du service de médecine préventive.

L'adhésion à ce service est désormais facultative et les prestations médicales ou radiographiques sont facturées aux collectivités adhérentes au coût réel du service (tarif / visite : 89,70 € TTC).

Le Centre de Gestion se charge de la gestion de ce service, de la facturation et du recouvrement des sommes dues.

- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
- d'adhérer au service de médecine et de radiographie du Centre de Gestion de la Creuse
  - d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet au budget primitif 2015 et aux exercices suivants
  - que cette délibération sera reconductible d'exercice en exercice.

## **ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU S.D.I.C. 23**

Par délibération n° 2015-02/05, adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du S.D.I.C. 23 en date du 11 février 2015, l'adhésion des communes suivantes a été acceptée :

- 1° GENTIOUX PIGEROLLES
- 2° ROYERE DE VASSIVIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 des 2 communes précitées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **■ *Consommations eau :***

Par courrier en date du 23 janvier 2015, Mme Louissette AUSSOURD, La Rapietière, signale qu'elle a eu en 2014 une consommation d'eau de 161 m3 (multipliée environ par 3 par

rapport à l'année précédente). Elle a consulté un plombier qui n'a constaté aucune fuite dans la maison. Elle s'interroge sur un possible dysfonctionnement du compteur et demande s'il peut lui être accordé une moyenne de consommation sur 2 années.

Le Conseil Municipal, considérant que cette augmentation anormale de consommation n'est pas due à une fuite de canalisation après compteur, ne peut par conséquent pas appliquer le décret en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 qui prévoit un écrêtement de la facture d'eau sous réserve de la production par l'abonné d'une attestation établie par une entreprise de plomberie mentionnant la localisation de la fuite et la date de sa réparation.

M. le Maire rappelle par ailleurs le cas de l'Amicale des Chasseurs de Lignaud, qui a eu une consommation d'eau de 311 m<sup>3</sup> en 2012, représentant une facturation de 235,48 €. Cette facture a été payée, mais l'Amicale souhaite un dédommagement. Le compteur a depuis été remplacé, aucune fuite n'a été détectée.

Le Conseil Municipal va réfléchir à la suite à donner.

■ **Organisation Comice Agricole :**

Avec le redécoupage des cantons intégrant la Commune de NOUZEROLLES au sein de celui de DUN LE PALESTEL, les statuts du comice agricole ont été modifiés le 10 juin 2014. L'association compte désormais 17 membres au lieu de 13. Afin de compléter le conseil d'administration, il est demandé de nommer un membre de la Commune.

M. Fabrice DESRIEUX est désigné à cet effet.

■ **Tarifs columbarium :**

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur les tarifs à mettre en place concernant les concessions de cases du columbarium situé dans le cimetière communal.

A titre indicatif, sont donnés les tarifs en vigueur dans les Communes de FRESSELINES et ST PIERRE DE FURSAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 23.

Le secrétaire de séance,  
Patrice PINGAUD

Le Maire,  
Jean-Pierre LAURENT